

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-369-1927 promulguant le décret du 3 juillet 1927, portant application à la Côte française des Somalis de la loi du 18 avril 1918, modifiant le taux de l'intérêt légal.

n° 5-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 août 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 3 juillet 1927, portant application aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Côte française des Somalis de la loi du 18 avril 1918, modifiant le taux de l'intérêt légal,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué dans la colonie le décret du 3 juillet 1927, portant application aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Côte française des Somalis de la loi du 18 avril 1918, modifiant le taux de l'intérêt légal. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

Chapon-Baissac.